

-----

Affaire 03-121224

Budget Principal de la Ville – récupération des retenues de garantie frappées par la prescription quadriennale à la date du 1er janvier 2024

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 décembre 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

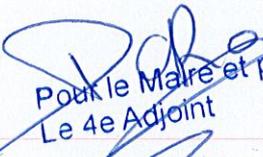
Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint  
  
Joan DORO



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM03-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

## Affaire 03-121224

### Budget Principal de la Ville – récupération des retenues de garantie frappées par la prescription quadriennale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, « *sont prescrites toutes créances au profit (...) des communes (...) qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis* ». Cette prescription quadriennale est d'ordre public et fait obstacle dès lors à la prise en charge d'une créance, hors les cas d'interruption et de suspension dans les conditions listées aux articles 2 et suivants de la loi précitée. En vertu de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968, les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi.

Dans ce cadre, la commune a été informée par le Service de Gestion Comptable de Saint-André que des retenues de garantie de marchés publics de travaux étaient prescrites depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mémoire, la retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception (article R2191-32 du code de la commande publique). Le montant de cette retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution.

Lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée (article 2191-35 du code de la commande publique).

Ainsi, pour différentes opérations listées en annexe du présent rapport, les réserves n'ont pas été levées dans un délai de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'expiration du délai de garantie. Les retenues de garanties sur les paiements réalisés pour ces marchés sont donc frappées par la prescription quadriennale. Ce délai commençait à courir un mois après l'expiration du délai de garantie ou celle de la levée des réserves.

Aujourd'hui, il convient de constater que ces retenues de garantie sont prescrites et d'opposer la prescription quadriennale à leur remboursement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces retenues de garantie prescrites représentaient un montant de 314 306,88 euros. Le tableau détaillé des opérations concernées est disposé en annexe.

En cas de validation du conseil municipal, ces créances prescrites seront réintégrées dans le budget principal, au moyen d'une inscription à l'article 75888 (Autres), en section de fonctionnement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **1 contre** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT) et **1 abstention** (Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **OPPOSE** la prescription quadriennale au remboursement des retenues de garantie selon l'état fourni, pour un montant total de 314 306,88 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **VALIDE** l'inscription comptable à due concurrence au sein du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO



Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740055-20241212-DCM03-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ETAT DES RETENUES DE GARANTIE EN ATTENTE AU TRESOR

Chantier	Entreprise	N°marché	Date du dernier mandat	MONTANT	OBSERVATIONS
Mise en œuvre revêtements bitumineux - voiries	STP	M05000014	22/02/2007	18 840,89 €	Pas de PV de réception
Mise en œuvre revêtements bitumineux - signalisation horizontale	SA2R	M05000016	15/10/2007	2 052,55 €	Pas de PV de réception
Réalisation de bâtiments macché forain	THIERRY CONSTRUCTIONS	M05000011	11/10/2005	925,78 €	Pas de PV de réception
Aménagement de la Rue des Goménolés	VIRAPIN MATHIEU	M07000006	06/12/2007	11 865,36 €	Pas de PV de réception
Réalisation d'un péristyle et d'une salle de documentation	THIERRY CONSTRUCTIONS	M08000004	18/08/2008	4 830,26 €	Pas de PV de réception
Réalisation du presbytère	TOUT BATI CONCEPTION	M08000006	07/07/2008	3 716,49 €	Pas de PV de réception
Acquisition classes modulaires	DOM CONSTRUCTION		02/09/2010	180,65 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	TRAIT CARRE	M10000005	14/03/2011	21 515,51 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	MENUISERIE DU QUARTIER	M10000017	18/03/2013	4 605,85 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	PEINTURE DU SUD	M10000016	29/07/2011	1 852,58 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	PEINTURE DU SUD	M11000002	07/02/2012	2 601,05 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	PEINTURE DU SUD	M10000016-L6	26/01/2012	4 429,17 €	Pas de PV de réception
Construction du restaurant scolaire	ADEQUAT OI	M11000001	05/12/2011	1 173,81 €	Pas de PV de réception
Aménagement passerelle écoles Myosotis/Claire Hénou	EGB SIOU	M11000011	17/01/2012	1 759,32 €	Pas de PV de réception
Construction crèche de 40 places	THESIS	M11000029	13/12/2012	6 112,31 €	Pas de PV de réception
Construction crèche de 40 places	EGFB	M10000027	22/05/2013	4 486,75 €	Pas de PV de réception
Construction crèche de 40 places	EGEB	M11000028	04/04/2013	6 372,74 €	Pas de PV de réception
Construction école du 1er village	EGB SIOU	13000009-L1	23/11/2016	54 200,22 €	EXE 6 sans réserve
Construction école du 1er village	DMF	13000009-L13	05/05/2016	4 009,66 €	Pas de PV de réception
Construction école du 1er village	O SUD PEINTURE	2015_TVX07	14/11/2016	759,12 €	Pas de PV de réception
Equipements sportifs du centre ville	PHILIBERT TERRASSEMENT	2016_TVX08	31/07/2018	42 844,14 €	Pas de PV de réception
Réhabilitation hôtel de ville	STA	2016_TVX19	04/01/2018	12 855,64 €	Pas de PV de réception
Sécurisation et mise aux normes de la cuisine centrale	SRCM	2018_TVX14	18/10/2018	5 740,33 €	Pas de PV de réception
Sécurisation et mise aux normes de la cuisine centrale	SRCM	2018_TVX15	15/10/2018	3 433,56 €	Pas de PV de réception
Aménagement impasse des romarins	SBTPL	2018_TVX28	13/05/2019	2 831,80 €	Pas de PV de réception
Construction gymnase Isabelle Bègue	ALU EST	2017_TVX52	03/04/2019	2 911,86 €	Pas de PV de réception
Construction gymnase Isabelle Bègue	EPMR	2017_TVX46	05/10/2019	2 651,68 €	Pas de PV de réception
Construction gymnase Isabelle Bègue	CITANEA	2017_TVX55	04/09/2019	2 275,44 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX20	14/08/2019	40 190,73 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX22	09/07/2019	11 761,02 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX25	14/08/2019	2 871,05 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX21	12/08/2019	5 306,71 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX24	25/04/2019	2 493,74 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CTA	2016_TVX23	12/08/2019	3 216,88 €	Pas de PV de réception
Extension hôtel de ville	CELTIS	2016_TVX18	25/09/2019	16 632,23 €	Pas de PV de réception
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>314 306,88 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM03-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024